



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire « 20 - Bocage et Vergers du Sud Pays d'Auge » Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « 20 - Bocage et Vergers du Sud Pays d'Auge » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

---

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>



# 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « 20 - BOCAGE ET VERGERS DU SUD PAYS D'AUGE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le PAEC BVSP correspond au territoire du site Natura 2000 « Bocages et Vergers du Sud Pays d'Auge » FR 2502014 (BVSPA) dont la CRAN est l'animateur.



Le site Bocages et Vergers du Sud Pays d'Auge concerne, à des degrés variés, 25 communes et 4 EPCI.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## Communes concernées PAEC BVSP

### DSVS

|                   |       |              |       |
|-------------------|-------|--------------|-------|
| Champ-Haut        | 61088 | Maheru       | 61244 |
| Cisai-Saint-Aubin | 61108 | Ménil-Froger | 61264 |

|                       |       |                                 |       |
|-----------------------|-------|---------------------------------|-------|
| Coulmer               | 61122 | Ménil-Hubert-en-Exmes           | 61268 |
| Croisilles            | 61138 | Moulins-la-marche               | 61297 |
| Echauffour            | 61150 | Orgères                         | 61317 |
| Ginai                 | 61190 | Planches                        | 61330 |
| Gouffern-en-auge      | 61474 | Resenlieu                       | 61347 |
| La Genevaie           | 61188 | Saint-Evroult-de-Montfort       | 61385 |
| La Ferrière-au-Doyen  | 61162 | Saint-Germain -de-Clairefeuille | 61393 |
| Le Ménil-Vicomte      | 61272 | Saint-Pierre-des-loges          | 61446 |
| Le Merlerault         | 61275 | Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe  | 61389 |
| Le Pin-au-Haras       | 61328 |                                 |       |
| Les Authieux-du-puits | 61017 |                                 |       |
| Lignères              | 61225 |                                 |       |

## 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

---

Le site « Bocages et Vergers du sud Pays d’Auge » s’étend sur un territoire de 21 540 ha marqué par une forte empreinte agricole (74,2%).

Le site BVSPA devient Site d’Importance Communautaire (SIC) en 2008 et le DOCOB a été validé lors du Comité de Pilotage (COPIL) du 16 février 2012. L’arrêté ministériel du 2 octobre 2014 officialise le site BVSPA comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Trois espèces d’intérêt communautaire sont concernées : le Pique prune (*Osmoderma eremita*) qui en est l’espèce emblématique, le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Grand Capricorne du chêne (*Cerambyx cerdo*).

Ce territoire à forte densité de bocage et de vergers a été désigné pour sa haute valeur écologique. Les haies ont de multiples fonctions environnementales. Outre leur intérêt sur la qualité de l'eau, les haies sont des lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales. C'est la conduite de certains arbres en têtards qui a permis d'assurer le maintien de certaines espèces. En effet, ces arbres constituent des zones d'alimentation et de reproduction d'insectes comme le Pique-prune (*Osmoderma eremita*). C'est également le cas des pommiers et poiriers isolés ou en verger haute tige.

Sur le site Natura 2000 « Bocages et Vergers du Sud Pays d'Auge », le linéaire de haies a fortement régressé, tandis que les surfaces de vergers haute-tige ont chuté de 75%. Ces reculs sont à relier à la diminution des surfaces en herbe et au déclin de l'élevage.

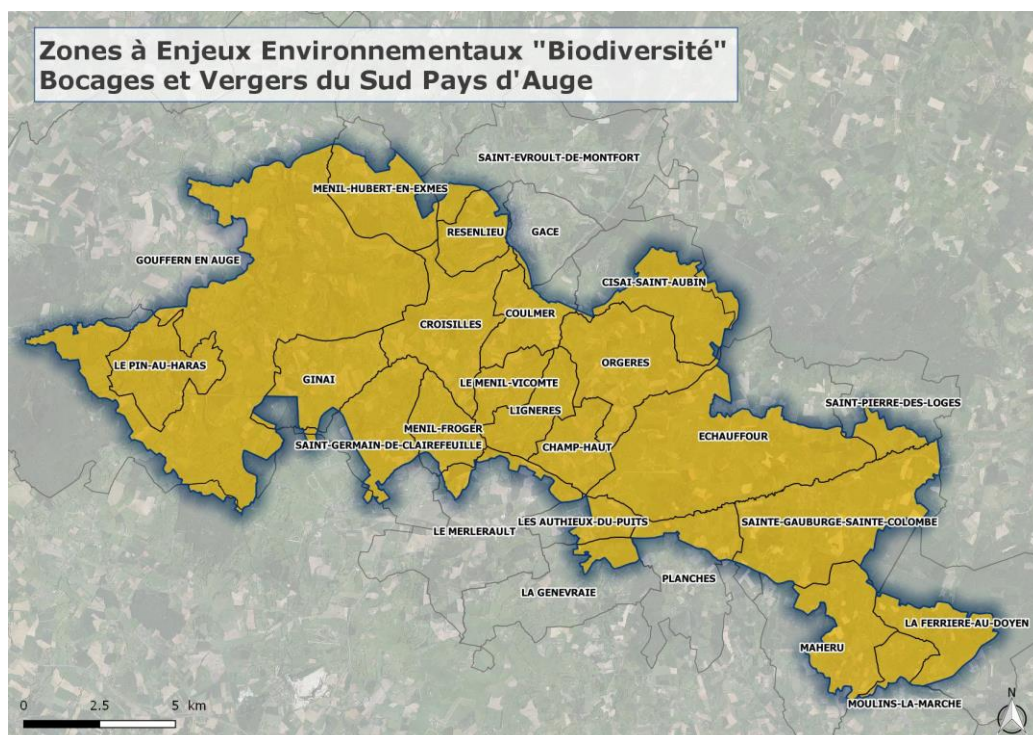
Le recensement des arbres du site ainsi que l'enquête sur les pratiques d'entretien de haies aboutissent à la même conclusion. L'émondage est une technique encore utilisée mais de moins en moins fréquente. L'allongement du délai entre les interventions permet un développement important du houppier qui fragilise les têtards, augmente le risque de mortalité de l'arbre après la taille et limite l'apparition des cavités, habitat potentiel du Pique-prune.

Ces évolutions menacent la continuité dans l'espace et dans le temps de l'habitat.

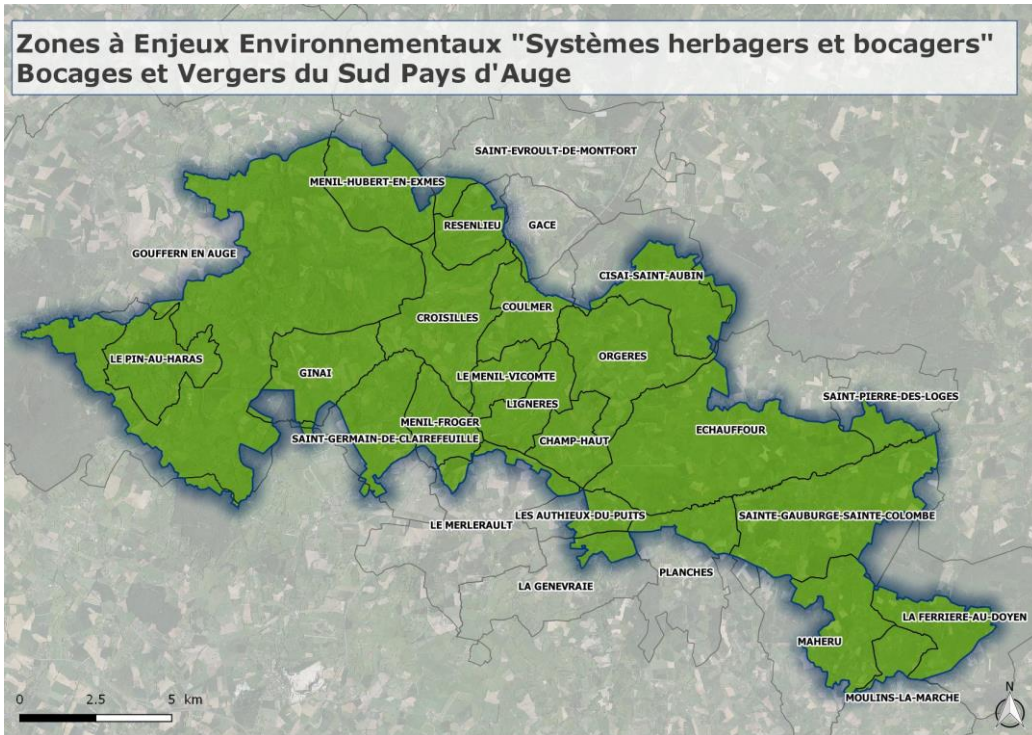
**La majorité des arbres du site sont portés par des haies localisées sur des prairies. L'activité agricole et notamment l'élevage herbager est à l'origine de ce maillage bocager et en assure encore aujourd'hui l'entretien.**

**Favoriser le maintien des prairies et soutenir les exploitations d'élevage sont des clés permettant de préserver la biodiversité spécifique au site Natura 2000 BVSPA.**

**Les enjeux retenus sont donc « Biodiversité » et « Systèmes herbagers et bocagers » qui couvrent l'ensemble du territoire du PAEC.**



**Zones à Enjeux Environnementaux "Systèmes herbagers et bocagers"  
Bocages et Vergers du Sud Pays d'Auge**



### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l’exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l’exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

| Type de couvert et/ou habitat visé | Enjeu environnemental visé <sup>2</sup>                             | Code de la mesure | Type de mesure (système ou localisée) | Objectifs de la mesure   | Montant     | Financement            |
|------------------------------------|---|-------------------|---------------------------------------|--|-------------|------------------------|
| Surfaces en herbe                  | Maintien de l’habitat des espèces présentes sur le site Natura 2000 | NO_BVSP_PRA1      | Localisée                             | Favoriser le maintien des prairies et soutenir les exploitations d’élevage afin de préserver la biodiversité spécifique au site Natura 2000 BVSPA.     | 51 €/ha     | 80% FEADER<br>20% ETAT |
|                                    |   | NO_BVSP_PRA3      | Localisée                             |  | 72 €/ha     |                        |
| Arbres têtards / haies             |   | NO_BVSP_IAE1      | Localisée                             | Favoriser le maintien des arbres têtards, habitat et habitat potentiel des espèces de coléoptères qui ont justifié la désignation du dite Natura 2000. | 800 €/ha/an |                        |

<sup>2</sup> À préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

|                        |   |              |           |   |          |
|------------------------|---|--------------|-----------|---|----------|
| Terres arables         | Maintien de la biodiversité ordinaire sur le site Natura 2000 | NO_BVSP_CIFF | Localisée | Planter des couverts d'intérêt dans un objectif de maintien de la biodiversité.   | 652 €/ha |
|                        | Maintien de la biodiversité ordinaire sur le site Natura 2000 | NO_BVSP_CPRA | Localisée | Protection des eaux, du paysage et maintien de la biodiversité.   | 358 €/ha |
| Tous types de couverts | Soutien de l'activité d'élevage                               | NO_BVSP_HBV2 | Système   | Soutenir les exploitations d'élevage pour maintenir les prairies et préserver la biodiversité spécifique au site Natura 2000 BVSPA. | 177 €/ha |
|                        |   | NO_BVSP_HBV3 | Système   |   | 233 €/ha |

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « 20 – Bocage et Vergers du Sud Pays d'Auge ».



## 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

### Principes de priorisation

| Rang de priorité | Critères de priorisation   | cf . Annexe 10 - compléments plafonnements site DRAAF  |                               |
|------------------|--|--|-------------------------------|
|                  |  | Conditions supplémentaires HBV   | Plafonnements spécifiques HBV |
| 1                | - Fiche liaison conforme (toutes les MAEC) - Agriculteur à titre principal pour toutes les MAEC systèmes   |  |                               |
| 2                | PAEC à enjeu biodiversité : toutes les MAEC sont de priorité 2 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB                  | 1 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe de 100 à 90 %, ayant au moins 10 UGB  | 6 000 € (maintien)            |
|                  |  | 2 – HBV2, HBV3 « sortants » ayant au moins 10 UGB  | 6 000 €                       |
| 3                | PAEC à enjeu eau : toutes les MAEC sont de priorité 3 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB                           | 1 – HBV2 en « évolution » ayant au moins 10 UGB  | 10 000 €                      |
|                  |  | 2 – HBV1 en « évolution » ayant au moins 10 UGB<br>(uniquement départements 27 et 76)  | 8 000 €                       |
|                  |  | 3 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe, de 100 à 90 % (14-50-61) et de 100 à 85 % (27-76), ayant au moins 10 UGB   | 6 000 € (maintien)            |
|                  |  | 4 - « sortants » HBV1 (uniquement départements 27 et 76), HBV2, HBV3 ayant au moins 10 UGB   | 6 000 €                       |
| 4                | MAEC en (sous)-PAEC « zones humides »<br><br>Les MAEC hors HBV sont en priorité 4.<br><br>conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB | Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "biodiversité" : voir règles priorité 2 PAEC à enjeu biodiversité<br><br>Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "eau" : voir règles priorité 3 PAEC à enjeu eau<br><br>Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "autre", on appliquera, pour prioriser les demandeurs HBV, les mêmes modalités que celles prévues en rang de priorité 9 |                               |

|    |  |  |          |
|----|--|--|----------|
| 5  | MAEC HBV3 pour les « Sortants » ayant au moins 10 UGB herbivores<br>PAEC à enjeu « autre » |  | 6 000 €  |
| 6  | MAEC biodiversité systèmes SHP<br>PAEC à enjeu « autre »                                   |  |          |
| 7  | MAEC systèmes eau (réduction phytos et/ou ferti)<br>PAEC à enjeu « autre »                 |  |          |
| 8  | MAEC localisées - PAEC à enjeu « autre »   |  |          |
| 9  | Autres MAEC systèmes HBV avec au moins 10 UGB herbivores, par taux d'herbe décroissant     | 1- « sortants » HBV2 ayant au moins 10 UGB                   | 6 000 €  |
|    |  | 2 – Autres MAEC HBV3 et HBV2 maintien, ayant au moins 10 UGB | 6 000 €  |
|    |  | 2- Autres MAEC HBV2 évolution , ayant au moins 10 UGB        | 10 000 € |
|    |  | 2- Autres MAEC HBV3 évolution, ayant au moins 10 UGB         | 12 000 € |
| 10 | Autres   |  |          |

**IMPORTANT :**

**Critère de priorisation supplémentaire sur les MAEC HBV (ex BEA) pour les PAEC à enjeux EAU et BIODIVERSITE : minimum de 30 % de SAU dans le PAEC**

**Plafonnements toutes MAEC**

| MAEC   | Montants annuels plafonnés à l'exploitation | Précisions HBV (ex BEA)                                       |
|--|---|---|
| Système HBV (ex BEA) « sortants »            | 6000  | plafond unique  |
| Système HBV (ex BEA) « maintien »            | 6000  | nouveaux en « maintien » quel que soit le niveau HBV souscrit |
| Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 1 | 8000  | nouveaux en « évolution* »                                    |
| Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 2 | 10000                                       | nouveaux en « évolution* »                                    |
| Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 3 | 12000                                       | nouveaux en « évolution* »                                    |
| Système Eau niveau 1                         | 8000  |   |
| Système Eau niveau 2                         | 10000                                       |   |
| Système Eau niveau 3                         | 12000                                       |   |

|  |       |  |
|--|-------|--|
| MAEC Systèmes biodiversité Systèmes herbagers et pastoraux – SHP | 12000 |  |
| MAEC localisées (hors IAE3 )                                     | 16000 |  |
| MAEC localisée IAE3 - fossés                                     | 3000  |  |
| MAEC du PAEC MAZI  | 8000  |  |

\* **Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations pour lesquelles le taux d’herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

\* **Exploitation en situation « maintien » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations qui ne sont pas en « évolution »

\* **« Sortants »** : bénéficiaires d’une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d’une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d’une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d’herbe ; le **plafond appliqué est unique : 6 000 €**

## 6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D’ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d’aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l’étape « Demande d’aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l’étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>3</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

## 7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

**Chambre régionale d’agriculture de Normandie**  
**6 rue des Roquemonts - CS 45346**  
**14053 CAEN Cedex 4**

**Florence GEROUARD : 06 75 27 29 11 // [florence.gerouard@normandie.chambagri.fr](mailto:florence.gerouard@normandie.chambagri.fr)**

<sup>3</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>